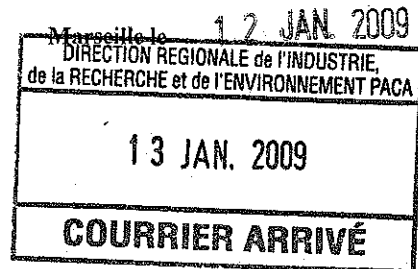


PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

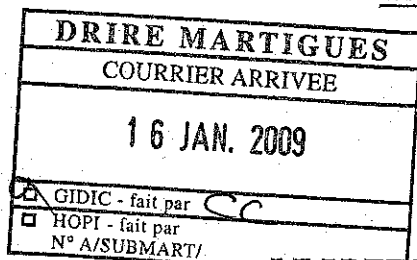
**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU
☎ 04.91.15.69.26.
N° 494-2008-SANC



ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE



à l'encontre de la société NITROCHIMIE
commune de Saint-Martin-de-Crau

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.512-7 et L.514-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2006,

VU le rapport du Directeur Régional de la l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 29 décembre 2008,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Arles en date du 5 janvier 2009,

CONSIDERANT que, par arrêté du 27 juillet 2006, la société NITROCHIMIE a été autorisée à exploiter une unité de fabrication d'explosif industriel à usage civil, le nitrate-fuel (ANFOR), sur son site de Saint-Martin-de-Crau,

CONSIDERANT que, lors d'une inspection de l'installation le 4 février 2007, il a été constaté des écarts aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2006, notamment sur l'absence de procédure écrite relative à la maintenance des Equipements Importants Pour la Sécurité (EIPS) et l'absence partielle de mur sur le bâtiment utilisé pour le stockage de nitrate d'ammonium,

CONSIDERANT que lors d'une nouvelle visite du site le 15 décembre 2008 par l'inspecteur des installations classées, il a été constaté que ces écarts aux articles 7.5.3 (conception des EIPS) et 8.2.1 (stockage d'ammonium) ne sont toujours pas soldés, malgré l'engagement de l'exploitant d'effectuer les démarches nécessaires avant mi-mai et mi-octobre 2007,

.../...

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'il a été constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La SNC NITROCHIMIE, dont le siège social est situé 61, rue de Galilée, 75008 Paris, est mise en demeure de respecter, **dans un délai de mois à compter de la notification du présent arrêté**, les prescriptions des articles 7.5.3 et 8.2.1 de l'arrêté du 27 juillet 2006 relatif à l'unité fabrication de nitrate-fuel qu'elle exploite à l'Usine de la Dynamite, 13110 Saint-Martin-de-Crau.

appel du 24101109. origine de M. CORONAW : il prepare un AP modificatif.

ARTICLE 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Les droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles
- Le Maire Saint-Martin-de-Crau,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera déposée en Préfecture et en Mairie pour consultation par les tiers.

MARSEILLE, le 12 JAN. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN